



RÈGLEMENT 1/2

3ème TRAIL URBAIN DES DUCS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Trail Urbain des Ducs est organisé par l'Association Multisports Barisienne (AMB). Il se déroulera à Bar le Duc le dimanche 3 avril 2016.

ARTICLE 2 : PARCOURS

La première épreuve s'effectue sur une boucle de 13.2 km environ avec un dénivelé de 320 mètres de dénivelé. Il emprunte les rues de Bar le Duc et les chemins alentours.

Une 2ème épreuve de 21 km utilisera la boucle de 13.2 km et une boucle de 7.8 km. Le départ sera commun aux 2 épreuves.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le T.U.D. est ouvert aux féminines et aux masculins nés en 1998 ou avant. Les inscriptions sont limitées à 300 participants sur les 2 distances.

ARTICLE 4 : DÉPART – ARRIVÉE – HORAIRES

Le départ du TUD sera donné à 9 heures 30 devant la médiathèque Jean Jeukens, parc de Marbeaumont. L'arrivée sera jugée sur le même lieu.

Des vestiaires et des douches seront à la disposition des concurrents au stade Jean Bernard.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours et notamment aux carrefours dangereux. Un fléchage et de la rubalise complèteront la signalisation.

Un médecin et un poste de secours assureront la sécurité médicale des concurrents.

Tout abandon devra être signalé à l'organisateur.

Le TUD se déroulera en semi autosuffisance, un seul ravitaillement est prévu sur le parcours. Les coureurs devront se munir de la boisson et des aliments nécessaires pour rallier l'arrivée.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

Conformément à la réglementation, l'inscription sera valide si chacun des participants est titulaire soit

- d'une licence UFOLEP, de la Fédération Française d'Athlétisme, UNSS ou de triathlon.
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Les coureurs licenciés devront joindre une copie de leur licence à leur bulletin d'inscription.

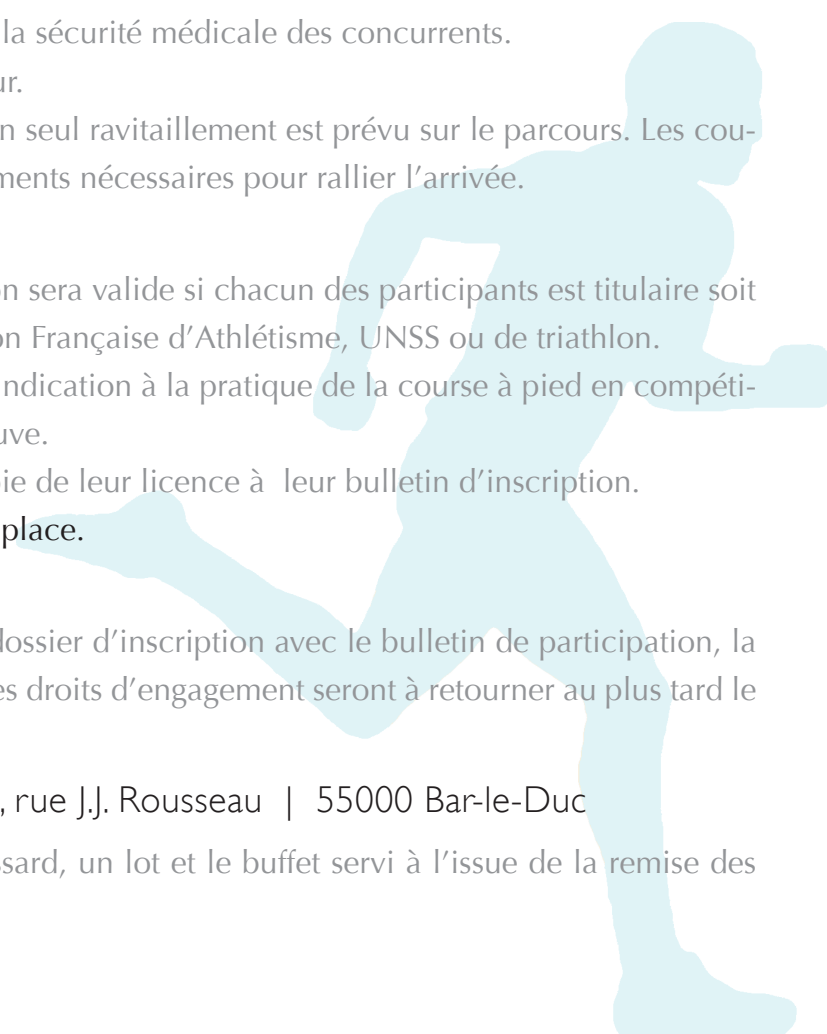
Cette année, il n'y aura aucune inscription sur place.

ARTICLE 7 : DROITS D'ENGAGEMENT

Le droit d'engagement est fixé à 10 euros. Le dossier d'inscription avec le bulletin de participation, la copie de la licence ou le certificat médical et les droits d'engagement seront à retourner au plus tard le 1er avril 2016 à l'adresse suivante :

AMB Emmanuelle Collot | 36, rue J.J. Rousseau | 55000 Bar-le-Duc

Les droits d'engagement comprennent : le dossard, un lot et le buffet servi à l'issue de la remise des prix.





RÉGLEMENT 2/2

3ème TRAIL URBAIN DES DUCS

ARTICLE 8 : DOSSARDS

La remise des dossards s'effectuera le 3 avril de 8 h à 9 h 15 à la médiathèque Jean Jeukens.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

Un chronométrage donnera lieu à l'établissement d'un classement général à l'issue de l'épreuve. Des pointages seront mis en place au long du parcours.

La remise des prix se déroulera à 12 h 30

Seront récompensés, les 3 premiers au scratch masculins et féminins ainsi que les premiers de chaque catégorie.

Un classement par équipe sera établi. Peuvent concourir à ce classement tout participant membre d'une association ou d'une entreprise inscrit à ce titre au trail. Le classement sera effectué au cumul des 3 premières places.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Conformément à la législation, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'APAC, assurance de la Ligue de l'enseignement. Cette assurance couvre sa responsabilité ainsi que celle des bénévoles et des participants à cette épreuve.

ARTICLE 11 : ENVIRONNEMENT

Une attention particulière sera portée à la propreté du site et des parcours. Des poubelles seront mises à disposition au départ, à l'arrivée ainsi qu'au ravitaillement. Les coureurs ne devront pas jeter leurs déchets et s'engagent à les conserver jusqu'à l'arrivée. Les coureurs seront ravitaillés dans leur gobelet personnel ou dans leur gourde ou poche à eau.

ARTICLE 12 : DROITS À L'IMAGE

Les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de leur image.

ARTICLE 13 : MODIFICATION/ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de l'épreuve pour des raisons objectives ou de force majeure dont il reste seul juge.

ARTICLE 14 :

L'inscription au 3ème Trail Urbain des Ducs implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Pour ceux qui le souhaitent, un entraînement visant à reconnaître les parcours sera organisé le dimanche 20 mars à 10 heures avec départ de la médiathèque (sur inscription gratuite).

